



LES RETRAITÉS DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC DEMANDENT JUSTICE!

Nous sommes réunis aujourd'hui pour rappeler au gouvernement et aux centrales syndicales que les retraités des secteurs public et parapublic ont été floués en 1997 et 2000 et qu'ils veulent obtenir réparation.

Nous sommes réunis ici pour dire aux décideurs qu'ils ont non seulement floué les retraités lors des négociations des secteurs public et parapublic en 1997 et 2000, mais qu'ils ont bradé l'avenir des travailleurs des secteurs public et parapublic.

Nous sommes réunis ici pour redire que nous exigeons dès maintenant une table de négociation et /ou de discussions pour trouver une solution au manque à gagner des retraités et pour mettre fin à la tutelle des centrales syndicales que nous impose la loi du RREGOP.

INJUSTICE ENVERS LES RETRAITÉS

Nous voulons rappeler qu'en 1997, les évaluations actuarielles de la CARRA estimaient à 4 milliards de dollars les surplus actuariels de la caisse de retraite du RREGOP. Cette année-là, le gouvernement a imposé une première ponction de 800 millions de dollars dans les surplus en finançant une partie des départs assistés à la retraite. De plus, en l'an 2000, le gouvernement s'est entendu avec les centrales syndicales pour siphonner une autre partie de ces surplus en diminuant leur cotisation au fonds de retraite.

Cette diminution de cotisation prive le fonds de retraite de près de 580 millions par année. Au bout de compte, en dollars constants, après vingt ans, c'est environ de 12 milliards de dollars de manque d'investissement dans le fonds de retraite.

Cette ponction est le résultat de la diminution des cotisations au fonds de retraite qui sont passées de 7,95% à 5,35% pour chacune des parties : le gouvernement et les employés.

Quand le gouvernement et les centrales ont posé ce geste, l'actuelle ministre du conseil du trésor, madame Jérôme-Forget, alors porte-parole de l'Opposition Officielle s'exprimait de la façon suivante le 31 octobre 2000 :

*« ...comment est-ce qu'on va redistribuer ces surplus ? Le gouvernement, il a oublié des gens en cours de route. Parce qu'il y a **des gens qui ont contribué des sommes importantes** pendant toute leur vie de travail, et ce qui se produit, M. le Président, c'est que ces gens là auraient contribué plus que ce qu'ils vont récolter. Et, aujourd'hui, le gouvernement est **en train de dire** à ces gens-là : Bien, **c'est dommage; vous avez payé pour vos retraites**, vous avez décidé de vous payer un salaire différé... Parce qu'un régime de retraite, c'est **qu'on ne consomme pas aujourd'hui pour pouvoir consommer demain**, c'est de l'épargne, de l'épargne que je fais, et c'est du salaire différé. » (sic)*

En 1997 et 2000, les retraités ont été floués par le gouvernement avec la « collaboration » des centrales syndicales. Nous sommes en droit de demander réparation. L'actuel gouvernement a la capacité et l'obligation de corriger ce qu'il a dénoncé avant de prendre le pouvoir.

RESPONSABILITÉ DES CENTRALES

Aujourd'hui, après les tentatives de dialogue que nous avons menées auprès des centrales syndicales CSQ, CSN et FTQ, nous pouvons dire que **les centrales font partie du problème.**

Les centrales s'objectent fermement au droit des retraités de récupérer ce qui leur est dû et aussi au droit des retraités de désigner eux-mêmes leurs représentants sur les conseils d'administration de leur fonds de pension. Consultez le site Internet de l'Assemblée nationale en rapport avec le projet de loi 195 actuellement en deuxième lecture et vous verrez.

Les centrales nient aussi aux retraités leur droit aux surplus actuariels. Ce n'est pas nouveau de leur part. Il a fallu que ce soit la Cour Suprême qui dise à la compagnie Singer et à la CSN que les surplus actuariels appartenaient aussi à tous les retraités peu importe le moment de la prise de retraite.

Nous ajoutons, que les centrales syndicales ont manqué à leur devoir de bon citoyen en l'an 2000 en permettant au gouvernement de ne pas remettre aux retraités la part des argents qui leur revenaient des surplus actuariels de 1997, soit la moitié des 4 milliards de dollars. **Les centrales ont également manqué à leurs responsabilités collective et syndicale** en ne faisant pas savoir aux jeunes qui s'engageaient dans la fonction publique ou à ceux qui y étaient déjà qu'ils hypothéquaient leur avenir en acceptant une baisse de cotisation à leur régime de retraite.

Les centrales syndicales ont oublié, omis ou négligé de dire à leurs membres qu'ils se faisaient arnaquer en acceptant une baisse de cotisation à leur régime de retraite.

Cette baisse de cotisation a permis au gouvernement de baisser sa propre cotisation et fait en sorte que les gouvernements fédéral et provincial empochent des impôts sur la partie du salaire correspondant à la diminution des cotisations.

Les centrales ont-elles dit à leurs membres que lorsqu'ils bénéficieraient d'une réduction, par exemple de 100,00 \$, les gouvernements provincial et fédéral mettraient la main sur près de la moitié de ces 100,00 \$? Il importe de savoir qu'une cotisation à un régime de rentes de retraite est déductible d'impôts.

Les centrales syndicales ont-elles dit à leurs membres que le maintien de la cotisation au niveau où elle était leur aurait permis d'obtenir une pleine indexation de leur retraite ?

Les centrales syndicales ont aussi péché par omission, en connaissance de cause, en ne faisant pas savoir à leurs membres que la baisse de cotisation était financée partiellement par la part des argents versés en trop par les retraités dans leur fonds de pension. Est-ce qu'il n'y avait pas là collusion avec le pouvoir pour déposséder les retraités de leurs avoirs ? Poser la question, c'est y répondre.

Je le répète, les centrales syndicales, par omission et/ou par incompetence, ont hypothéqué les générations de retraités à venir en ne leur expliquant pas ce qu'ils perdaient en acceptant une diminution de leur cotisation à leur régime de retraite.

Par leur silence, les centrales ont berné leurs membres et elles ont « collaboré » avec le gouvernement pour dépouiller les retraités de la part des surplus qui leur revenaient.

La spoliation de la part des retraités dans leur fonds de retraite aurait été beaucoup plus difficile si des retraités désignés par les retraités avaient siégé sur le conseil d'administration de leurs fonds de retraite. Ils auraient pu nous prévenir qu'il y avait collusion pour soutirer aux retraités la part des argents qui leur revenaient.

En effet, la loi prévoit que ce sont les centrales qui désignent parmi les retraités la personne qui siégera au conseil d'administration du RREGOP. Ne trouvez-vous pas ça insidieux que la personne qui représente un groupe soit nommée par un autre groupe ? Il y a de quoi s'interroger sur la représentativité ...

NOS DEMANDES

Nous, retraités, sommes sous la tutelle des centrales. Pourtant, nous n'avons pas signé de mandat d'inaptitude. C'est assez. Nous revendiquons le droit de désigner nous-mêmes nos représentants.

Nous demandons aussi que tous les retraités des secteurs public et parapublic voient leur rente de retraite pleinement indexée.

Cette demande concerne :

1. Tous les retraités des secteurs public et parapublic (RREGOP, RRE, RRF, ETC.) dont la rente est désindexée de 3%; pour toutes les années cotisées entre 1982 et 2000,
2. La majorité des employés du secteur soutien scolaire, des employés du système hospitalier, des prisons etc. dont les années cotisées avant 1973 ont été reconnues en 2000, (Faut-il rajouter que pour certaines de ces clientèles, ces années rachetées pour cette période, ne valent que 1.1% par année de service plus une rente de 230,00\$ par année travaillée avant 1973. Cette rente temporaire se termine lorsque le retraité atteint l'âge de 65.)
3. Également, toutes les personnes visées par le rachat d'années de service, quelle qu'en soit la période travaillée, subissent la perte de 3% relative au coût de la vie.

Cette demande est réaliste. Le gouvernement doit trouver un moyen de rembourser aux retraités la part qui leur revient des surplus actuariels qui leur appartiennent. À ceux qui disent que le gouvernement n'a pas les moyens avec l'état des finances publiques actuelles, nous leur disons : « Mettre à niveau les rentes des retraités et par la suite leur verser régulièrement leurs rentes pleinement indexées, ça ne mettra pas le gouvernement en faillite. Ce ne sera pas demander à la génération de demain de payer pour ceux qui sont à la retraite. Ce ne sera que le remboursement de ce qui fut emprunté par la force, sans le consentement de tous propriétaires du fonds en 1997 et 2000 ».

Il y a certains propagandistes de la désindexation qui affirment que le coût de la pleine indexation est prohibitif.

À ceux-là nous disons : « Votre argument est semblable à celui qui invoquerait que l'État n'a pas les moyens d'engager un enseignant de plus aujourd'hui parce que cela va coûter près de 2 millions de dollars ». Si, ceux qui agitent les épouvantails à moineaux expliquaient : « Que le coût de 2 millions de dollars, ce n'est pas le salaire d'un joueur de hockey pour un an. C'est le salaire d'un enseignant pour une durée de 35 ans. ». Ils n'iraient pas loin avec leur argument.

Un fonds de retraite se constitue en 35 ans de cotisation pour assurer ultérieurement un déboursé sur une période de 21 ans (La période moyenne de vie à la retraite) .

Nous demandons au gouvernement de mettre nos rentes à niveau dès maintenant.

Quant à la rétroactivité, dans le cas qui nous concerne, le versement global d'un seul coup de la rétroactivité pourrait constituer un problème à court terme parce qu'on nous a volé en 4 ans notre part des surplus actuariels constatés 1997. **Nous pourrions trouver des aménagements ou des compromis à une table de négociations ou de discussions qui prendraient en compte les difficultés rencontrées.**

Nous voulons dénoncer, encore une fois aujourd'hui, tous ceux et celles qui disent qu'il y aura trop de retraités demain et qu'il n'y aura pas assez de personnes au travail pour financer cette demande. Un fonds de retraite est constitué de fonds investis par les employés lorsqu'ils sont au travail. Ex. : Quand la CARRA affirmait en 1997 qu'il y avait un surplus actuariel de 4 milliards, cela voulait dire qu'il y avait trop d'argent pour payer les rentes de tous ceux qui étaient à la retraite et pour payer la part correspondante des futurs retraités.

Donc, même s'il y a moins d'employés demain, ils n'auront pas à payer pour ceux qui sont déjà à la retraite. (Les fonds de retraite se constitue lors de la période de travail.)

Nous avons à ce jour procédé à plus de 2000 calculs de rentes. Nous avons constaté et pouvons affirmer que la perte moyenne, par retraité, après 8 ans en moyenne de retraite, est de 8000,00 \$.

SITUATION FINANCIÈRE DES RETRAITÉS

Nous savons également que la rente moyenne des 109 000 retraités du RREGOP est de 12 968,00 \$, selon les données officielles de la CARRA. Selon ces mêmes données, la rente moyenne annuelle de tous les retraités de l'État est de 18 310,00 \$. Cette moyenne inclut la rente moyenne des juges à 78 000,00 \$ par année.

Les retraités de l'État québécois ne sont pas les gras durs du système comme voudraient le laisser croire certaines rumeurs.

Jugez-en par vous-mêmes.

Nous portons à votre attention, dans le tableau suivant les seuils de faibles revenus (appelés communément « seuils de la pauvreté ») au Canada pour les personnes vivant seules ou en couples en comparaison de la rente moyenne annuelle au RREGOP.

LES SEUILS DE REVENUS AU Canada ¹ **(Communément qualifiés de seuils de pauvreté pour 2003)**

Nombre de personnes	Régions rurales	Régions urbaines		Moyenne des rentes au RREGOP ²
	Moins de 100 000 habitants	De 100 000 à 499 000 habitants	De 500 000 habitants et plus	En région urbaine ou rurale
1	16 682,00 \$	16 779,00 \$	19 795,00 \$	12 968,00 \$
2	19 612,00 \$	21 077,00 \$	24 745,00 \$	

Les personnes vivant seules dans les grandes villes sont considérées comme à faible revenu si leur revenu annuel est inférieur ou égal à 19 795 \$. Quant aux personnes vivant en couples, elles sont considérées comme à faible revenu si leur revenu familial est inférieur ou égal à 24 745 \$.

Lorsque l'on compare les rentes moyennes des retraités de l'État aux seuils de faibles revenus, cela devrait convaincre le gouvernement d'agir sans délai pour corriger les rentes de ses ex-employés.

¹ Statistiques Canada 2003

² Rapport annuel de la CARRA 2003

Le gouvernement du Québec est le seul fiduciaire de ses retraités. Il doit donc se comporter comme un fiduciaire responsable et comme un législateur habilité à agir avec équité. Le législateur a donc l'obligation de rembourser aux retraités les sommes qui leur ont été subtilisées en 1997 et 2000.

Nous avons rencontré la ministre du Conseil du trésor, nous avons rencontré plusieurs députés pour leur exposer notre point de vue. Il est maintenant temps que le gouvernement passe à l'action.

Comme le gouvernement semble vouloir, encore une fois, s'en remettre aux négociations des secteurs public et parapublic pour régler notre sort, **nous, retraités, devons prendre nos affaires en main . Nous devons pouvoir gérer nos affaires.**

Notre dossier n'avance pas assez. Le gouvernement a écouté ce que nous avons à dire. Malheureusement, il n'a même pas répondu à notre demande d'ouvrir avec nous une table de négociation et/ou de discussions pour voir comment une solution pourrait être trouvée.

Nous disons au gouvernement, que nous ne laisserons pas à d'autres le droit de régler, en notre nom, ce qui nous concerne.

Le gouvernement doit arrêter sa période de sommeil. Il doit savoir qu'il est maintenant le temps d'agir et de faire droit à nos demandes :

NOS REVENDICATIONS

1 - Nous revendiquons que :

- **Les rentes de retraite des retraités et celles des futurs retraités soient pleinement indexées au coût de la vie;**

2 -Nous revendiquons que :

- **L'État impose à la CARRA des règles de répartition des surplus actuariels qui tiennent compte de la juste part des retraités;**
- **L'État fiduciaire recommence le travail de répartition des surplus de 1997 afin de corriger les iniquités qu'il a lui-même engendrées.**

3 - Nous revendiquons que :

- **Les associations de retraités désignent seules leurs représentants sur les conseils d'administration des fonds de pension qui les concernent;**
- **Les représentants des retraités siègent de plein droit sur les conseils d'administration de leur fonds de retraite;**
- **Les représentants des retraités aient les moyens techniques et financiers pour étudier les données utiles à la compréhension de leur fonds de retraite :**

- **Que ces moyens financiers leur permettent de faire rapport au moins annuellement aux retraités de toute situation relative à l'évolution de leur fonds de retraite;**

- **Que le consentement de ces représentants soit requis pour tout changement affectant à court, moyen ou long termes le niveau des rentes des retraités.**

Je vous remercie d'être venus nombreux aujourd'hui, mais pour réussir, vous devrez, avec nous, poursuivre le travail.

Je vous propose d'entreprendre dès maintenant une campagne de harcèlement des députés et de la poursuivre jusqu'à l'obtention d'un règlement satisfaisant.

Avant de vous faire adhérer à cette action, Rosaire Quévillon vous expliquera ce que cela exige de vous et de celles et ceux qui se joindront à notre action.

Source : Rodrigue Dubé
Prés. de la CPIR
6 octobre 2004